

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS N° 17 / 001 / ADEMA / DG / DSP

Objet : Sélection de candidat pour l'exploitation et le développement des aérodromes secondaires

1. En vertu du Décret N° 2017-007 du 03 Janvier 2017 portant délégation de pouvoir de construire, de gérer et d'exploiter des aéroports et aérodromes civils ouverts à la circulation aérienne publique appartenant à l'Etat à la Société AEROPORTS DE MADAGASCAR (ADEMA S.A.) et de l'Article 12 de son Cahier des charges, cette dernière lance un Appel à Manifestation d'Intérêt de la délégation de services publics pour l'exploitation et le développement des aérodromes secondaires ouverts à la circulation aérienne publique ci-après :

Aérodrome avec AFIS (12) : Ambatondrazaka, Antalaha, Antsirabe, Antsohihy, Farafangana, Maintirano, Manakara, Mananara-Avaratra, Maroantsetra, Morombe, Tsiroanomandidy et Vohémar.

Aérodrome sans AFIS (32) : Ambalavao, Ambatomainty, Ambilobe, Ambanja, Ampanihy, Analalava, Andapa, Ankavandra, Ankazoabo, Antsalova, Bealanana, Befandriana-Avaratra, Bekily, Belo sur Tsiribihina, Beroroha, Besalampy, Betsioky, Betroka, Ihosy, Mahanoro, Malaimbandy, Mandabe, Mandritsara, Manja, Miandrivazo, Morafenobe, Port-Bergé, Soalala, Tambohorano, Tsaratanàna, Vangaindrano, Vatondry.

2. Le Soumissionnaire peut manifester son intérêt pour l'exploitation et le développement d'un ou de plusieurs aérodrome(s) de son choix.

3. Le Soumissionnaire doit prouver sa capacité financière, organisationnelle et en ressources humaines nécessaires pour la bonne marche de l'exploitation et du développement futurs de(s) aérodrome(s) choisi(s).

Les expériences en milieu aéronautique du soumissionnaire (ou de son personnel-clé) constituent un atout.

4. Toute participation des Compagnies de transport aérien public ou privé, qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts dans la future exploitation aéroportuaire, est interdite.

5. Le Soumissionnaire pourra être soit une Organisation Non Gouvernementale (ONG), soit un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dont les Chambres de Commerce et d'industrie, soit une Société à responsabilité limitée (SARL), soit une Société Anonyme, soit un Groupement / Consortium d'opérateurs, soit une Association régie par l'Ordonnance 60-133 du 03 octobre 1960.

6. Le document de soumission sera composé de :

- **Pièce n° 1** : Le nom (ou la raison sociale), la forme juridique et le siège social (Adresse postale, Téléphone, FAX, E-mail), l'adresse d'exploitation et la date de création;
- **Pièce n° 2** : Le pouvoir et la qualité du signataire de la soumission ;
- **Pièce n° 3** : Une copie certifiée conforme de la carte statistique, de la carte d'identification fiscale 2017, un extrait du registre du commerce (RC) ou registre des métiers, le nombre des membres et leur qualification respective, le capital en précisant le montant, la structure, les noms et la participation des personnes physiques ou morales, les statuts de Groupement/Consortium/ Association, le certificat de non faillite à moins de trois (3) mois ;
- **Pièce n° 4** : Liste du personnel-clé envisagé à affecter à l'exploitation (CV, Diplômes, Expériences) ;
- **Pièce n° 5** : Liste des matériels envisagés à affecter à l'exploitation avec pièces justificatives ;
- **Pièce n° 6** : Les références du Soumissionnaire dans les domaines d'activités similaires et autres documents jugés utiles ;
- **Pièce n° 7** : Les références financières du Soumissionnaire (capacité financière, états financiers et investissements réalisés sur les 4 dernières années,...) ;
- **Pièce n° 8** : Un document exposant les motifs qui justifient l'intérêt du soumissionnaire et les projets de développement envisagés sur l'aérodrome choisi.

7. Les offres (originale et copie) devront être présentées séparément par aérodromes sous enveloppe fermée, scellées à la cire, portant la référence du présent Appel à manifestation d'intérêt et mentionnant le nom de l'aérodrome choisi. Elles doivent parvenir à la Direction Générale d'ADEMA S.A., Immeuble Zone Aviation Générale, Ivato aéroport, BP 5271 - ANTANANARIVO 101, au plus tard le **Vendredi 15 Décembre 2017 avant 12H00MN** et pourront être soit adressées par pli recommandé avec accusé de réception par ADEMA, la date de cet accusé faisant foi, soit déposées contre reçu signé et daté au siège d'ADEMA à Ivato ou à ses représentations dans les aéroports de proximité suivants : Antsiranana, Sambava, Mahajanga, Toamasina, Sainte-Marie, Morondava, Fianarantsoa, Mananjary, Toliara et Taolagnaro. L'envoi de dossier par courrier électronique n'est pas acceptable.

Pour toutes informations complémentaires, prière de prendre contact au téléphone : (261) 20 22 485 15 – Poste 3105 (HB de 07H 00 à 13H 00 – heures locales)

Antananarivo, le

03 NOV 2017

LE DIRECTEUR GENERAL,

